



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20251003-DEL2025-026-DE
Date de la transmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Délibération 2025-026 portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de La Creuse en Marche au syndicat mixte fermé « Syndicat Mixte du SCOT de La Creuse »**Date de Convocation : 29/09/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 3 OCTOBRE 2025 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. BIGNET Jean-Paul.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLEST, M. Jacques GADAIX.

Pouvoirs : Mme France FORTANIER à Mme Patricia DESSALLES.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme. Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

VU les articles L141-I à L145-I du code de l'urbanisme,

VU l'article L 571-I du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

VU la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

VU la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le choix de retenir comme périmètre un SCoT départemental,

VU la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (CCPCM) en date du 29 septembre 2025 portant création du syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse » et adhésion de la CCPCM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts/ ou sous réserve de la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, ...

Considérant l'intérêt des 9 EPCIS sollicités pour créer le Syndicat mixte,

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;

Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.

Bureau constitué d'un représentant par EPCI.

Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20251003-DEL2025-026-DE
BONNAULT
Transmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche au syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse »
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	8	8	8	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 06/10/2025**La Cellette, le 03/10/2025****Mme Annie WYBRECHT****La secrétaire de Séance****Le Maire.**